

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs, dans le cadre des opérations relatives à l'accès à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

La Collectivité de Corse s'est en effet engagée depuis sa création dans une démarche active d'accompagnement et de maintien dans l'emploi des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi par le biais d'un conventionnement avec le FIPHFP signé en date du 14 janvier 2019. Un service spécifique dédié à l'accompagnement de ces publics a été créé au sein de la direction parcours professionnel.

Dans la continuité des engagements contractés au travers de cette convention, une attention particulière est apportée aux travailleurs en situation de handicap dans le cadre de l'élaboration de la ligne directrice de gestion en matière d'avancement et promotion.

Ainsi, la Collectivité de Corse a souhaité expérimenter, dès l'année 2021, le dispositif prévu à l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de fonction publique et détaillé par le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Il s'agit de permettre au fonctionnaire handicapé, bénéficiaire de l'obligation d'emploi, d'accéder à un cadre d'emploi supérieur.

Par principe, l'accès à un cadre d'emploi supérieur s'effectue par concours ou par promotion interne selon des règles statutaires particulières prévues par décret. Le dispositif expérimental évoqué plus haut prévoit une alternative nouvelle pour l'accès à un cadre d'emploi supérieur au terme d'une procédure spécifique.

Le nombre de postes ouverts dans le cadre de cette procédure est déterminé chaque année en fonction des possibilités budgétaires et de la répartition des bénéficiaires des obligations d'emplois au sein des différents grades ainsi que des besoins en effectifs de la collectivité.

La collectivité engage un travail d'analyse et conçoit une démarche adaptée à ses besoins et à la valorisation du parcours des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Ce volume de recrutements externe est fixé à 6 par an, hors recours à

l'apprentissage. Un nombre minimal de 6 emplois ouverts au détachement pour les BOETH est donc proposé par la Collectivité. Cependant, en 2021 et 2022 il avait été fixé à 8 postes.

En 2023, pour la troisième année d'expérimentation, ce nombre est porté de 8 à 10.

En effet, dans le cadre du comité technique en date du 30 novembre 2022, il a été acté par l'autorité, sur proposition des organisations syndicales, qu'un volume de deux postes supplémentaires sur les trois années à venir serait pris en compte afin de compenser l'absence de mise en place du dispositif la première année possible d'expérimentation.

Une analyse des conditions d'éligibilité aux différents grades envisagés sera également réalisée conformément au décret n° 2020-569 du 13 mai 2020. De plus, les postes sont créés selon la répartition des volumes de BOETH présents dans chaque filière, et leur nombre sera redéfini chaque année en fonction des besoins de la collectivité et du nombre d'agents remplissant les conditions statutaires permettant ces promotions. Ces créations seront réalisées sous réserve du recueil des besoins de la collectivité et de la présence dans les grades d'origines d'un nombre suffisant d'agents BOETH répondant aux critères statutaires d'accès pour permettre ainsi de choisir le meilleur profil parmi plusieurs candidats.

Dans ce cadre, il y a lieu de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

- 2 postes relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
- 3 postes relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- 3 postes relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Il est précisé que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

Le Comité Technique a été informé de l'ensemble de ces créations.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit dans ce rapport et ses annexes, seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.